



Maisons-Alfort, le 23 avril 2009

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande de changement mineur de composition des préparations phytopharmaceutiques VIP, ALTANEA et SQUIZZ

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier déposé par SYNGENTA AGRO S.A.S. de demande de changement mineur de composition pour la préparation VIP et ses identiques ALTANEA et SQUIZZ.

Conformément aux articles L.253, R.253 et suivants du code rural, l'avis de l'Afssa relatif à l'évaluation des demandes de changement de composition de produits phytopharmaceutiques est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction du végétal et de l'environnement avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé "Produits phytosanitaires : substances et préparations chimiques", l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande de changement de composition vise à disposer d'une préparation sans nonyphénols éthoxylés (conformément au règlement (CE) n° 1907/2006¹). Ce changement porte sur plusieurs formulants conduisant à modifier 80 % de la composition de la préparation VIP.

CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PRÉPARATION

La préparation VIP est un herbicide composé de 80 g/L de clodinafop-propargyl et de 20 g/L de cloquintocet-mexyl, se présentant sous la forme d'un concentré émulsionnable (EC). Cette préparation dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n° 9600273).

Le clodinafop-propargyl est une substance active inscrite à l'annexe I de la directive 91/414/CEE². Le cloquintocet mexyl est un phytoprotecteur évalué au niveau français.

CONSIDERANT LES PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES

En se fondant sur la comparaison des compositions intégrales et la nature des formulants, les propriétés physico-chimiques des préparations peuvent être considérées comme similaires.

CONSIDERANT LES PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES

Sur la base des informations disponibles sur la substance active et après évaluation des données fournies sur la nouvelle composition de la préparation VIP, en conformité avec la directive 1999/45/CE³, la classification toxicologique actualisée de la nouvelle préparation est :

Xi, R38

¹ Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). JOCE L 136 du 29.5.2007.

² Directive 91/414/CEE du Conseil du 15 juillet 1991, transposée en droit français par l'arrêté du 6 septembre 1994 portant application du décret 94/359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques.

³ Directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.

Le changement de composition n'est pas susceptible d'être à l'origine de nouvelles propriétés toxicologiques.

CONSIDERANT LES PROPRIETES ECOTOXICOLOGIQUES

Sur la base des informations disponibles sur la substance active et après évaluation des données fournies sur la préparation VIP, conformément à la directive 1999/45/CE, la classification proposée est :

N, R51/53

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Au regard des données disponibles, il est possible de considérer que le changement de composition de la préparation VIP n'est pas susceptible d'être à l'origine de nouveaux dangers.

Classification de la préparation VIP, phrases de risque et conseils de prudence :

Xi, R38

N, R51/53

S61

Xi : Irritant

N : Dangereux pour l'environnement

R38 : Irritant pour la peau

R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

S61 : Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité

Conditions d'emploi

- Porter des gants pendant la phase de mélange/chargement du produit.
- Délai de rentrée : 24 heures.
- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de changement de composition n° 2008-1315 de la préparation VIP et ses identiques ALTANEA et SQUIZZ (AMM n°9600273) dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisées ci-dessus.

Pascale BRIAND

Mots-clés : VIP, herbicide, clodinafop-propargyl, cloquintocet mexyl, EC,PCC.